

COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20.12.2023 – 17h30

PRÉSIDENCE :

Jean-Michel Losego, Maire.

PRESENTS :

Laurence Darnise, Marie-Hélène Langlois-Fleurigeon, Dominique Saintignan, Philippe Bertrand, Alex Paute, Bernard Gabas, Pascal Boisard.

Excusée ayant donné procuration :

Monique Berges à Dominique Saintignan.

Excusée n'ayant pas donné procuration : Aurélie Ducourant.

Absents : Julien Guyomard, Emmanuel Saint-Laurans

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents ou représentés : 9

Date de convocation : 16 décembre 2023

Date d'affichage : 16 décembre 2023

Secrétaire de séance : Laurence DARNISE

Le procès-verbal de la séance du 02/11/2023 sera modifié comme suit :

Dans le domaine « Questions diverses », il convient de modifier la transcription de l'intervention de Mme Aurélie DUCOURANT comme suit :

Aurélie DUCOURANT demande s'il est possible d'effectuer une signalisation au sol identique à l'avenue de Boulogne et la rue Saint-Michel, sur la rue du Foirail et Boulevard Bertrand Adoue concernant la circulation des vélos en sens inverse. La demande sera étudiée dans les prochains jours

Après modification, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DOMAINE ADMINISTRATIF

- Délibérations SICASMIR

- Retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences :

- Aide et accompagnement à domicile
- Soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024, pour donner son avis sur ce retrait.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Modification statutaire

Suite à la demande d'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS et aux demandes de retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat et de la commune de PUYMAURIN, les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023, doivent être modifiés.

Ce projet de modification porte également sur la transformation de fait du Sicasmir en syndicat de communes et sur les conditions de participation financière aux différents budgets.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024, pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Recensement population 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2004, dans les communes de moins de 10 000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans. En contrepartie à ces opérations à la charge des communes, les collectivités reçoivent de l'État une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'État au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation).

- Délibération désignant le coordonnateur communal

Dans le cadre du recensement de la population 2024, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal pour assumer le rôle suivant :

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement. Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel (comme toutes les personnes concourant aux enquêtes de recensement). Le coordonnateur communal est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement ; il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur proposition de monsieur le maire et après accord des intéressées, Mme Laurence DARNISE, adjointe au maire, est nommée coordonnatrice communale du recensement de la population pour l'année 2024 et Mme Monique BERGES, élue municipale, sa suppléante. Un arrêté de nomination sera rédigé dans ce sens.

- Création et rémunération des postes d'agents recenseurs

La commune est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs. Toutefois, l'INSEE recommande un agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés dans les communes de moins de 10 000 habitants.

L'agent recenseur peut être désigné parmi les agents de la commune ou à l'extérieur. L'agent recenseur doit posséder certaines qualités (niveau suffisant d'études, capacités relationnelles, moralité et neutralité, discrétion, engagement dans la fonction, ordre et méthode, disponibilité, ténacité...).

L'agent recenseur qui est au contact de la population et peut être amené à entrer dans le logement des personnes recensées, ne doit pas exprimer ses opinions, ses engagements politiques, religieux ou syndicaux. Les agents recenseurs sont tenus au secret professionnel.

L'agent recenseur doit satisfaire aux conditions générales de recrutement des agents publics, à savoir :

- Délibération créant un emploi non permanent d'agent recenseurs indiquant le nombre de recenseurs, la durée de la mission ainsi que la rémunération.
- Arrêté individuel de nomination

Rémunération :

Un agent recenseur, recruté en tant que non titulaire, peut être rémunéré sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale. Le SFT est alors versé.

En ce qui concerne les frais de déplacement, ils seront remboursés comme suit :

- un nombre forfaitaire de kilomètres ou bien retenir le nombre de kilomètres réellement effectués X par le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide la création de 3 postes d'agents recenseurs non titulaires du 8 janvier au 17 février 2024 à raison de 30 heures hebdomadaires sur un indice brut 367.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Modification GR86

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet du sentier de grande randonnée GR 86, long de 280 km, et reliant Toulouse à Bagnères de Luchon. A ce titre, le Conseil Départemental 31 sollicite le conseil municipal pour donner son avis sur la demande d'inscription au PDIPR de l'itinéraire définitif du GR86.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :

- Au passage sur son territoire du projet d'itinéraire de randonnée pédestre GR86,
- Pour autoriser le Conseil Départemental de la Haute-Garonne à procéder à l'ouverture, l'entretien et le balisage nécessaires à l'itinéraire,
- Pour prendre acte de la procédure d'inscription au PDIPR,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de passage et documents nécessaires.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Création de servitude de canalisation assainissement parcelle B 805

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier Pountet de la commune (route de Boussens - chemin de la fontaine vieille).

Cette extension a nécessité notamment la création de deux canalisations assainissement sur la parcelle B 805 appartenant à la commune (face à la maison de santé).

Il convient à présent de procéder à la création de la servitude de ces deux canalisations d'assainissement au profit du Syndicat des Eaux Barousse-Comminges-Save.

Ce projet d'acte sera réalisé et pris en charge par le SEBCS.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Pourquoi les ZAENR :

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAENR) constituent une des nombreuses dispositions introduites par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023.

L'adoption de ce texte est intervenue dans un contexte énergétique extrêmement sensible (conflit en Ukraine, coût de l'énergie, taux de disponibilité historiquement faible des centrales nucléaires). Ces événements ont souligné la nécessité pour la France de renforcer sa souveraineté énergétique, meilleur moyen de fournir au pays une énergie en quantité suffisante et à un coût acceptable.

Ce que sont les ZAENR :

- Les ZAENR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).
- C'est aux communes qu'il revient de définir les ZAENR qu'elles souhaitent voir mises en place sur leur territoire après une concertation du public selon des modalités qu'elles auront elles-mêmes définies.
- Les zones doivent être précisées pour chaque source d'ENR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et resteront valables 5 ans.

Identification des ZAENR :

- Il revient aux communes d'identifier des ZAENR sur leur territoire avant le 31 décembre 2023 (tolérance accordée au 31 janvier 2024) après une concertation du public dont elles déterminent librement la forme : publication des cartographies dans la presse ou un bulletin d'information municipal, mise à disposition en mairie avec un registre de concertation, réunion publique, mise en ligne sur le site web de la commune... Après modification éventuelle des zones proposées à la concertation en fonction des avis recueillis, la commune délibère pour identifier ses ZAENR.
- Les propositions de ZAENR des communes sont remontées au Conseil Régional de l'Énergie (CRE) qui évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées et les objectifs de la

Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Si les ZAENR sont jugées insuffisantes, les communes disposeront d'un délai supplémentaire de 3 mois pour en identifier de nouvelles.

- L'entrée en vigueur des ZAENR n'est effective qu'après avis conforme des communes, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de délibérer dans un premier temps pour le lancement de la procédure et détermination des objectifs et modalités de la concertation publique.

Monsieur le Maire soumet au conseil l'exposé suivant :

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

- Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)
- Présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis ;

MODALITES DE LA CONCERTATION

1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article LI 03-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale de 1 mois, compté entre la présente délibération et la clôture de la concertation.

2 – Du 15 janvier et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public. Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations, ses remarques et prendre connaissance des contributions précédentes

Ce registre sera mis à disposition :

- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du **lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 15 h à 17 h**, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Sur le site de la mairie, <https://www.aurignac.fr/>
(Il est précisé que cet onglet fera l'objet d'une actualisation concertation afin de tenir compte de la mise à jour du registre citoyennes reçues.

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse l'adresse suivante : **mairie@aurignac.fr** et par voie postale à l'adresse suivante : **Mairie de Aurignac – 1 place de la Mairie – 31 420 AURIGNAC.**

Par les mêmes voies et à partir du **15 janvier 2024** jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal.

La clôture de la concertation interviendra le **26 janvier 2024 à 17h00**. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Dans un second temps, Monsieur le maire propose comme ZAENR :

- *Toitures publiques et privées pour la pose de panneaux photovoltaïques*
- *Zones de parking et stationnement pour la pose d'ombrières solaires*

Comme évoqué ci-dessus, la délibération identifiant les ZAENR sera prise fin janvier 2024.

Alex PAUTE s'étonne des mouvements extrêmement négatifs sur ces projets de création d'énergie par des solutions non carbonées. Tout le monde veut plus d'énergie mais n'accepte pas les contraintes nécessaires à sa production. Si on veut l'abandon du pétrole, l'abandon du recours aux énergies fossiles, il faut bien que chacun fasse l'effort d'accepter des contraintes et autoriser la production à proximité des points de consommation, sinon, l'énergie devra être importée de pays étrangers, ce qui ne sera pas plus vertueux pour l'environnement.

Monsieur le Maire indique qu'il entend autant les arguments pour que les arguments contre : l'argumentation d'Alex Paute est construite et pertinente mais l'implantation de grands champs photovoltaïques sur nos territoires par des grandes sociétés financières sous prétexte que nos terrains ne sont plus occupés par l'agriculture risque de défigurer nos territoires sur le long terme : il faut trouver des solutions acceptables pour tous, mais effectivement il faut trouver des solutions de nouvelle production.

DOMAINE RH

- Projet de délibération sur la prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et peut être versée aux agents éligibles à compter du mois d'octobre 2023. Elle concerne les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, les militaires et par décret spécifique les agents de la fonction publique territoriale.

Tenant compte du principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret leur permet de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds rappelés ci-dessous, si elles le souhaitent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la proposition suivante :

REMUNERATION BRUTE PERCUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANTE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023	Nombre d'agents concernés	Montant prime plafonné	Montant proposé	Coût pour la collectivité
INFERIEURE OU EGALE A 23 700 €	5	800,00 €	400,00	2 000,00
SUPERIEURE A 23 700 € ET INFERIEURE OU EGALE A 27 300 €	8	700,00 €	350,00	2 800,00
SUPERIEURE A 27 700 € ET INFERIEURE OU EGALE A 29 160 €	1	600,00 €	300,00	300,00
SUPERIEURE A 29 160 € ET INFERIEURE OU EGALE A 30 840 €	0	500,00 €		
SUPERIEURE A 30 840 € ET INFERIEURE OU EGALE A 32 280 €	0	400,00 €		
SUPERIEURE A 32 280 € ET INFERIEURE OU EGALE A 33 600 €	0	350,00 €		
SUPERIEURE A 33 600 € ET INFERIEURE OU EGALE A 39 000 €	1	300,00 €	150,00	150,00
TOTAL COUT POUR LA COLLECTIVITE				5 250,00

Le montant de la prime est proratisé à la fois en fonction de la durée d'emploi et/ou de la quotité de travail sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Elle devra être versée avant le 30 juin 2024, après saisine du comité social territorial.

Le versement de cette prime représente 0,77 % du chapitre 12 « Charges de personnel ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord sur ce projet de délibération.

- Actualisation RIFSEEP

Lors de la séance du 2 novembre dernier, le conseil municipal avait actualisé le régime indemnitaire du RIFSEEP en intégrant notamment une part spécifique IFSE pour les régisseurs. Après observations du contrôle de légalité en date du 5 décembre 2023, il s'avère que l'indemnité des régisseurs doit être intégrée dans l'IFSE fonction.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, Monsieur le Maire propose au Conseil d'annuler la délibération 2023050 du 2 novembre 2023 et propose un projet de délibération prenant en compte les observations de la Préfecture.

Il sera soumis pour avis au CST du Centre de Gestion pour avis.

Une copie du projet de délibération sera transmise au service de la Préfecture

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord sur ce projet de délibération.

DOMAINE TRAVAUX

Branchement coffrets prises allée de la Merci

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune datée du 21 mars 2023 concernant le branchement d'un coffret prises sur l'allée de la Merci pour répondre aux besoins culturel et associatifs sur ce secteur, le SDEHG a réalisé cette étude.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG : 9 304 € - Part communale : 666 € (estimation)

Total : 9 970 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Implantation d'un coffret prises allée de la Merci

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune datée du 21 mars 2023 concernant l'implantation d'un coffret prises sur l'allée de la Merci pour répondre aux besoins culturel et associatifs sur ce secteur, le SDEHG a réalisé cette étude.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG) 1 322 € - Part SDEHG 3 357 € - Part communale 3 733 € (estimation)

TOTAL 8 412 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DOMAINE FINANCES

- Autorisation engagement 25% - Dépenses d'investissement

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 comme suit :

	CHAPITRE	BP 2023	25 %
Immob incorporelles	20	11 500,00 €	2 875,00 €
Immob corporelles	21	1 113 520,70 €	278 380,17 €
Immob en cours	23	14 000,00 €	3 500,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

- Projet de rénovation énergétique et accessibilité de l'ex salle paroissiale

Monsieur le Maire présente cette opération en rappelant au conseil que depuis l'incendie de la salle des fêtes (13 mai 2017), aucune salle d'activités existantes ne répond à des besoins spécifiques de la population.

Le projet présenté est l'aménagement de l'ancienne salle paroissiale en une salle d'activités permettant d'offrir un service à la population pour tenir des évènements festifs, d'offrir aux associations un lieu pour la tenue de réunions, l'accueil dans un cadre agréable, fonctionnel et optimal l'association des Restos du Cœur ainsi que les services de la MJC, l'organisation de mariages ou anniversaires, etc.

Le projet consiste à entreprendre des travaux de rénovation énergétique, de mise aux normes techniques, de répondre aux normes d'accessibilité et de prévoir de petites extensions afin de favoriser le cadre actuel de fonctionnement. Monsieur le Maire décrit à cet effet les différentes prestations à effectuer, tant par les entreprises que par les agents communaux.

Il demande au conseil d'une part de l'autoriser à déposer auprès des différents financeurs un dossier de subvention approuvant le plan de financement et d'autre part de l'autoriser à missionner le cabinet d'architecte Lion'L pour le dépôt du permis de construire et les dossiers de sécurité et d'accessibilité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Subvention Ciné-Donjon pour le festival Ciné-Sciences

Après les années covid et une petite démobilisation des bénévoles de Ciné-Donjon, l'année 2023 a vu renaître le festival de films scientifiques Ciné-Sciences. Celui-ci aura également lieu en 2024 et l'association appelle au soutien financier de la Mairie, comme c'était le cas précédemment. En 2023, pour la relance, l'association n'a pas sollicité une subvention pour le festival mais les efforts nécessaires pour l'hébergement et les repas des équipes des films nécessitent cet appui.

Ciné-Donjon sollicite cette subvention en amont de la procédure habituelle des subventions annuelles car le festival a lieu le 1^{er} WE de juin et le conseil statue en général en juin-juillet donc un peu tardivement pour la trésorerie de l'association.

Monsieur le Maire proposera une subvention de 750€ qui sera prélevé sur le budget 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance

Laurence DARNISE



Le Maire

Jean-Michel LOSEGO

